

Extrait du registre des délibérations

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni
L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 décembre

Convocations transmises par voie dématérialisée le 8 décembre 2022

Le Comité syndical, convoqué le 24 novembre 2022, s'est réuni une première fois le 7 décembre 2022. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette délibération, vu les articles L5711-1, L5211-1 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical, de nouveau convoqué le 8 décembre 2022, est réuni une seconde fois le 16 décembre 2022, en visioconférence. **En vertu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'est pas requis pour ce Comité Syndical.**

ETAIENT PRESENTS EN VISIOCONFERENCE (article L.2121-23)

- **Tours Métropole Val de Loire :**
Mesdames et Messieurs Frédérique BARBIER, Jean-Patrick GILLE, Michel GILLOT, Patrick NOGIER, Benoist PIERRE, Catherine REYNAUD, Cathy SAVOUREY,
- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**
Mesdames et Messieurs Claude GARCERA-TRIAY, Jacques LEMAIRE, Gérard SERER, Axelle TREHIN,
- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**
Messieurs Alain ESNAULT, Éric LOIZON, Patrick MICHAUD.

ETAIENT EXCUSES :

- **Tours Métropole Val de Loire :**
Mesdames et Messieurs Anne BLUTEAU, Christophe BOULANGER, Thierry CHAILLOUX, Philippe CLEMOT, Gérard DAVIET, Cédric DE OLIVEIRA, Emmanuel FRANCOIS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Christian GATARD, Aude GOBLET, Laure JAVELOT, Patrick LEFRANCOIS, Maria LEPINE, Sébastien MARAIS, Pierre-Alexandre MOREAU, Florent PETIT, Laurent RAYMOND, Bertrand RENAUD, Bertrand RITOURET, Régis SALIC, Nathalie SAVATON, Bernard SOL, Wilfried SCHWARTZ, Alice WANNERROY.
- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**
Mesdames et Messieurs Janick ALARY, Gilles AUGEREAU, Alain BENARD, Jean-François CESSAC, Pascale DEVALLEE, Christophe DUVEAUX, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Franck MAZET, Vincent MORETTE, Brigitte PINEAU, Nicolas TOKER.
- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**
Mesdames et Messieurs Fabien BARREAU, Marie-Annette BERGEOT, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Stéphane de COLBERT, Isabelle DELACOTE, Jean-Christophe GASSOT, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGE, Laurent RICHARD, Sylvie TESSIER.

POUVOIRS :

- Mme Armelle GALLOT-LAVALLEE donne pouvoir à Mme Cathy SAVOUREY
- M. Jean-Michel PAGE donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD
- M. Philippe CLEMOT donne pouvoir à M. Michel GILLOT

Monsieur Patrick MICHAUD a été désigné secrétaire de séance.

22/12/02 – CONTENU MODERNISÉ DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE DU 17 JUIN 2020

Monsieur Benoist PIERRE, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Tourangelle a été approuvé le 27 septembre 2013. Il est exécutoire depuis le 7 décembre 2013.

Conformément à ce prévoit le Code de l'Urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantation commerciale six ans au plus tard après son approbation. Elle doit permettre aux membres du syndicat de se prononcer sur le maintien en l'état du schéma ou à sa mise en révision le cas échéant.

L'analyse des résultats l'application du SCoT, l'évolution du périmètre du SCoT de l'Agglomération Tourangelle et les évolutions juridiques ont amené le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle à prescrire la mise en révision du SCoT le 24 mars 2017.

Depuis la mise en révision, le contexte réglementaire a évolué. En particulier, l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale a modifié les pièces du SCoT. L'ordonnance prévoit que le SCoT se compose désormais :

- D'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui remplace l'ancien PADD. Le rapport de présentation est reporté en annexes mais le contenu du rapport de présentation reste inchangé.
- D'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant 5 sous-sections au lieu des 11 antérieures. Les trois premières concernent l'ensemble des SCoT : activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques ; offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification ; transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par secteur géographique. Les deux autres sections sont propres aux zones de montagnes et aux zones littorales et maritimes.

Le DOO comprend également un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique

- D'annexes regroupant le diagnostic du territoire, évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ; l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs.
- En outre, le SCoT peut comporter un Programme d'actions pour mettre en œuvre la stratégie, les orientations et objectifs du SCoT.

L'ordonnance du 17 juin 2020 ne s'applique qu'aux SCoT dont l'élaboration ou la révision a été prescrite après le 1^{er} avril 2021. Cependant, l'ordonnance prévoit la possibilité d'appliquer ce nouveau cadre législatif par une délibération.

La simplification de la lisibilité des pièces du SCoT, ainsi que la possibilité de réaliser un Programme d'Actions, justifient l'application des dispositions de l'ordonnance du 17 juin à la révision du SCoT ainsi que le vote de la présente délibération.

Le Comité syndical du SMAT, après en avoir délibéré,

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code l'urbanisme ;

- **Vu** l'Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- **Vu** l'Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunales ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre étendue aux communes de Sainte-Catherine-de-Fierbois et de Villeperdue en un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommée « Touraine Vallée de l'Indre » ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 transformant la Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus en Communauté Urbaine ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon en un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommée « Touraine-Est Vallées » ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 26 janvier 2017 demandant son adhésion au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle pour son entier périmètre ;
- **Vu** l'Arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant modification du périmètre du SCoT de l'agglomération tourangelle ;
- **Vu** la délibération du 17 mars 2017 du comité syndical prescrivant la mise en révision du SCoT de l'Agglomération Tourangelle et précisant les objectifs poursuivis et la définition des modalités de concertation ;
- **Vu** le décret du 20 mars 2017 portant création de la métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire » ;
- **Vu** la délibération du 9 septembre 2022 précisant les nouvelles modalités de concertation relative à la méthodologie définie pour la révision du SCoT ;

Considérant les enjeux du territoire visés dans la délibération du 24 mars 2017 prescrivant la mise en révision du SCoT de l'Agglomération Tourangelle ;

Considérant les articles 1 et suivants de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020

Considérant que l'état d'avancement de la révision du SCoT, à un stade antérieur à l'approbation du Projet d'Aménagement Stratégique, permet l'application de l'ordonnance du 17 juin 2020 ;

DECIDE à l'unanimité d'engager la modernisation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle en application des dispositions de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Benoist PIERRE'.

Benoist PIERRE